



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 13 décembre 2012 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2546 du 27 novembre 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/12/AT le 23 novembre 2012 formulée par la S.C.I. CAPI – Malamont – Chemin de Valette à NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE(34), qui agit en qualité de futur propriétaire de l'immeuble, en vue d'être autorisée à étendre de 841 m² la surface de vente d'un ensemble commercial, par la création d'un commerce maxidiscount à dominante alimentaire, situé Z.A.E. VIARGUES, Rue de l'Artisanat à COLOMBIERS (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone IVNA du P.O.S. en vigueur et correspond à la vocation de ce secteur qui autorise l'implantation d'activités ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations définies sur le secteur par le Schéma de Développement Commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 8 voix « Pour»,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Alain CARALP, représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- M. Pierre CROS, Maire de Nissan-lez-Ensérune ;
- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Jean-Paul RICHAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable.
- M. Georges MARTINI, représentant le maire de la commune de Salles-d'Aude.

En conséquence, est accordée à la S.C.I. CAPI sise Chemin de Valette -Malamont à NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE (34), qui agit en qualité de futur propriétaire de l'immeuble, l'autorisation d'étendre de 841 m² la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce maxidiscounte à dominante alimentaire, situées Z.A.E. VIARGUES, Rue de l'Artisanat à COLOMBIERS (34).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Fabienne ELLUL